

MUNICIPALITÉ SAINT-PIERRE-BAPTISTE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

RÈGLEMENT NO 230-A

RÈGLEMENT # 230-A – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

CONSIDÉRANT que les municipalités ont l'obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste ont pris connaissance dudit document;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été suivies pour l'adoption de ce règlement;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Nicole Champagne,

Appuyée à l'unanimité des conseillers, il est résolu ce qui suit :

1. Que la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste adopte le règlement # 230-A Code d'éthique et de déontologie des élus tel que présenté.
2. Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Pierre-Baptiste, ce 1^{er} jour du mois de novembre 2011.

Yvon Gingras
Maire

Annie Poirier
Directrice générale et sec.-très.

Avis de motion	4 octobre 2011
Adoption du règlement	1 ^{er} novembre 2011
Entrée en vigueur	6 décembre 2011